

## LXXXVII

## LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 11 JANVIER 1560 (1561, N. ST.).

Monseigneur, depuis mes aultres lettres escriptes, il a pleu à Dieu, sur ce derrain quartier de lune, nous envoyer le plus beau temps du monde et le plus propre que eussions sceu désirer pour la navigation des Espaignolz, lesquelz se partirent hier environ le midy; et leur a continué le vent de sorte que, au jugement de ceulx qui sont practiques de la navigation, l'on tient qu'ilz sont jà pièce oultre Douvres et Calaix, et que, devant la mynuyt prochaine, ilz auront passé le boult d'Angleterre et seront en la mer d'Espaigne. Une naviere est demeurée ung peu derrière, pour non s'estre le marronnier biscayen si bien accommodé que les aultres, ayant laissé jecter sa naviere si en arriere qu'il n'a seu sortir jointement avec les aultres; mais l'on estoit après pour, l'aydant, le mettre en lieu de où ilz puissent faire plaine voile, et espère-l'on qu'il aura suyvy les aultres. Dieu, par sa grâce, leur doint bon voiage! Et certes l'apparence du temps est telle qu'elle me fait espérer qu'elle durera, et que bientost Vostredicte Majesté aura nouvelles de leur arrivée.

Le *contador* Castillanos m'avoit demandé congé pour s'en aller par terre, affin de pouvoir arriver en Laredo lorsque l'infanterie desbarquera, ce que luy seroit impossible de pouvoir faire, si ce temps, comm'il est apparent, duré, lequel apparemment, en durant, les pourra conduire en sept jours de navigation en Laredo; et disoit que, pour ce que restoit à faire icy, Alonço del Canto pourroit souffrir. Et pour astant que, par l'instruction que Vostre Majesté a icy délaissé, elle commande que les librances et aultres lettres servans aux comptes se dépeschent et signent par eulx deux, il ne m'a point semblé de luy devoir donner ledict congé, jusques à ce qu'ilz eussent achevé leur compte et donné les descharges nécessaires au trésorier Molckeman (1): bien leur ay-je

(1) Aert Molckeman, trésorier des guerres.

1561.  
1<sup>er</sup> Février.

enchargé expressément que en cecy ilz usent de la plus grande dilligence et célérité que faire se pourra, sans y perdre temps ny moment quelconque. Dont il m'a semblé debvoir advertir Vostre Majesté. Et ayant enchargé audict Castillanos que, oultre ce que par mer il envoie aucuns de ses gens que puissent là donner advisement des termes que l'on est avec les soldars, et se puissent employer en ce que Vostre Majesté leur feroit commander, j'ay enchargé davantaige audict Castillanos qu'il envoie par ce courrier à Vostre Majesté la relation, la plus particulière que faire se pourra, de tout ce qu'est passé jusques à oyres et du nombre des gens de guerre que se treuvent présentement en ladicte enfanterie, oultre ce que son homme avantdict porte les rolles, affin que Vostredicte Majesté, sçachant le tout, ayt tant meilleur moyen pour se résoudre en tout ce qu'elle verra convenir pour son service.

De Bruxelles, le xi<sup>e</sup> de janvier 1560.

LXXXVIII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLÈDE, 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1560 (1561, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, le maistre de l'hospital de Jérusalem en Malta m'a escript une lettre dont j'ay fait joindre copie à cestes, par laquelle il se doelt de ce que en mes Pays-Bas on auroit volu faire payer par les commanderies que y sont du mesme ordre quelque imposition qui auroit esté nouvellement mise sur les ecclésiastiques, au préjudice comm'il dict, des commandeurs, qui par ce moien pourriont bien mal furnir à l'ordinaire qu'ilz doivent audict ordre, comme vous pourrez veoir plus particulièrement par ladicte copie (1). Sur quoy je vous requiers vouloir tenir la main à ce que lesdicts commandeurs

(1) Il n'y a, dans la lettre du « maistre de l'hospital de Jérusalem, » rien de plus, en substance, que ce que contient celle du Roi.

ne soient en cecy aucunement contre droit et raison grevez, ains respectez tant que faire se porra.

1561.  
1<sup>er</sup> Février.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le premier jour de febvrier 1560.

Vostre bon frère,

J. COURTEWILLE.

PHLE.

LXXXIX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1560 (1561, N. ST.)

Madame ma bonne sœur, le conte de Hornes m'a présenté la requête cy-jointe, se doeuillant de l'empeschement que par les estatz de Flandres luy auroit esté fait à la vendition de ses terres et seigneuries de Burcht et Zwyn-drecht dont il auroit accordé avecq ceulx d'Anvers, ayant lesdicts de Flandres obtenu, comm'il dit, en mon conseil privé qu'il ne les pourroit vendre, sinon à ung particulier. Dont il a fait grandes plainctes et de ce que ne luy estoit permis faire son prouffit de sesdictes terres, comme vous verrez plus particulièrement par sadicte requête (1), laquelle je vous requiers veoir et visiter, et vous informer des empeschemens que se y peuvent trouver et m'en advertir, ensamble de vostre advis sur ce que ledict remonstrant requiert, pour après y estre ordonné à la raison. Bien désiré-je qu'il y soit respecté tant que par raison faire se porra.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le premier jour de febvrier 1560.

Vostre bon frère,

J. COURTEWILLE.

PHLE.

(1) Elle ne se trouve pas jointe à la lettre du Roi.

XC

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLÈDE, 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1560 (1561, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, la Thieuloye, qui, après avoir servy plusieurs années à la royne d'Hongrye, ma tante, cui Dieu fâche paix, et depuis à la princesse de Portugal, ma sœur, et serft encoires présentement à la royne, madame ma compaigne, de fille d'honneur, m'a fait supplier de vouloir avoir les affaires du S<sup>r</sup> de la Thieuloye, son frère (1), en bonne recommandation, et le récompenser de ses services, s'y addonnant l'occasion. Et pour ce que je suis informé que ledict S<sup>r</sup> de la Thieuloye a servy longuement, et mesmes que encoires présentement vous vous en servez en vostre maison, j'ay bien voulu vous escrire ce mot, vous requérant que, quand la commodité s'offrira de delà pour le poir gratifier en quelque chose de sa qualité, vous le voeullez avoir en bonne souvenance. Et s'y addonnant le moyen où je luy pourrois faire quelque mercède, vous m'en pourrez advertir.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie au Créateur qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le premier de febvrier 1560.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) François de Berminicourt, chevalier, seigneur de la Thieuloye. Il était conseiller et maître d'hôtel de la duchesse de Parme.

## XCI

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 6 FÉVRIER 1560 (1561, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, je doibz responce à plusieurs voz lettres, tant celles que m'a apporté le courier ordinaire au mois de décembre, que aultres que j'ay receu au mois de janvier ensuivant; et la dilation que y ay faicte a procédé tant à l'occasion de mon absence de ceste ville que d'aultres empeschemens; et toutesfois, affin d'entretenir l'ordre que j'ay mis à l'envoy des couriers ordinaires de mois en mois, j'ay bien volu faire partir l'ordinaire du mois de janvier, affin que vous eussiez meilleur moyen de savoir les généralitez de ce que passoit par dechà, et me renvoyer de voz nouvelles au commencement de ce mois, selon coustume.

Pour doncques y satisfaire, et premièrement à une lettre du vi<sup>e</sup> dudict mois de décembre (1) contenant, en premier lieu, les diligences que s'estiont faictes à l'endroit des Espagnolz, et mesmes pour les faire tost embarquer, dont aussi vous faictes mencion par deux aultres du x<sup>e</sup> de janvier (2), desquelles la dernière contient comme ilz avont fait voile, il n'y chiet grande responce, sinon de vous merchier et savoir bon gré du bon soing que vous y avez tenu et de tout ce que vous avez fait au regard d'iceulx, vous advisant qu'ilz sont arrivez, comme j'ay entendu, deux enseignes à la Couroigna (3), depuis à Ribadeo cent cinquante soldartz, et trois compaignyes à Saint-Lucas.

Aussi vous merchie du discours particulier que vous me faictes sur l'advis que j'avois demandé de l'office que le pape pourroit faire vers la royne d'Angleterre, m'estant résolu d'en escrire à mon ambassadeur qui réside vers

(1) Voy. p. 341.

(2) Voy. pp. 372 et 395. La deuxième lettre dont parle le Roi est du 11, du moins d'après la minute.

(3) La Corogne.

1861.  
6 Février.

Sa Sainteté ce que vous verrez par la copie de ma lettre que va icy enclose, à laquelle je me réfère (1).

Je ne doute qu'il eust esté trop mieulx à propos, pour le bien de mes Pays-Bas, que le cardinal de Saint-Angelo en eust eu la protection à Rome, s'il y eust encoires demouré, que non pas le cardinal Boromeo que le pape m'a tant recommandé; mais, y démontrant Sa Sainteté tant d'affection, et ayant maintenant tant d'affaires avecq icelle, je ne vois (comme aussi vous dictes) que je puisse faire aultre chose que de l'accepter. Mais, comme de quelques jours en chà l'on ne m'en a plus parlé, j'y temporizeray et n'en feray samblant, si ce n'est que l'on m'en fache itérative et sérieuse ou vive instance, présupposant que par ce délay mesdicts Pays-Bas ne seront en riens préjudiciez.

La ligue d'Allemaigne avecq les princes voisins à mesdicts Pays-Bas, de laquelle le conte palatin et le lansgrave (comme je vois) se sont absolument excusez, sera, comme escripvez, plus apparente et plus à mon advantaige par la sollicitation de l'Empereur que non point en donnant à cognoistre qu'il s'en fit aucune de ma part; et m'asseure bien que, s'addonnant quelque estoffe pour pooir donner fondement, vous ne faldrez d'y correspondre selon mon intention.

Vous aurez veu, par mes précédentes, l'office que j'avoy fait faire par le conseiller de Tysnacq vers l'évesque de Lymoges, ambassadeur de France, pour la restitution de ce que reste encoires à restituer du costel du roy, son maistre, ensuivant le traicté de paix, et quant à la continuation de la négociation touchant les enclavemens ou limites; et depuis j'en ay faict mettre ung article en

(1) Le pape avait témoigné le désir de connaître l'avis de Philippe sur ce qu'il devait faire avec la reine d'Angleterre à l'occasion de la célébration du concile, attendu que, sur les observations du Roi, il avait révoqué la mission donnée par lui à l'abbé de Saint-Salut.

Philippe charge son ambassadeur d'exposer à Sa Sainteté que, selon lui, elle doit différer toute démarche auprès de la reine (aussi longtemps qu'elle pourra le faire sans préjudice à son autorité), jusqu'à ce qu'on voie comment ira l'affaire du concile, comment les autres princes chrétiens se montreront disposés à y concourir, et comment on pourra se mettre d'accord avec eux sur le choix du lieu et les autres préliminaires. Une des principales raisons que l'ambassadeur doit représenter au pape est que, dans le cas que la reine ne voulût pas recevoir le message de Sa Sainteté, ou ne lui répondît pas d'une manière convenable, ou, par aventure, lui manquât de respect (*ó, por aventura, se desacatasse*), il y aurait présentement peu de moyen de procéder contre elle par la voie de la force, et que ce serait mettre la chrétienté en un nouveau trouble, dont les inconvénients seraient considérables, vu l'état où était la religion en France.

l'instruction de don Joan Manricque, mon maistre d'hostel, que j'ay envoyé audict pays de France pour plaindre le doeul, affin qu'il en parlit en conformité; et tiens qu'il en aura fait son devoir. Et toutesfois, voyant qu'ilz y tirent tant à la longue, j'en feray icy derechief parler, et plus vivement et acertes, audict évesque de Lymoges, et jointement quant à ladicte négociation des limites.

1561.  
6 Février.

J'ay bien souvenance des bons et agréables services que feu Anthoine Fugger a fait en son vivant à l'Empereur, mon seigneur, et à moy en divers endroitz, et auray volontiers ses héritiers, que vous m'avez particulièrement recommandez par vostre dicte lettre, tousjours en singulière et favorable recommandation; mais, quant au décret à l'endroit de leur deu et aultres semblables, ne s'en est peu faire aultre chose, pour les impossibilitez. Bien est vray que, depuis la réception de vostre dicte lettre, m'a esté icy exhibé ung escript contenant aucuns moyens par où leur semble que je les porrois récompenser, lesquelz je troeuve bien difficilles, et toutesfois je les feray visiter au conseil de ma chambre.

Ce que a esté illecq advisé à l'endroit des trois mil chevaux, selon l'escript ou mémoire que m'en a esté envoyé, tant quant à l'augmentation des bendes du conte de Meghen et S<sup>r</sup> de Berlaymont que la réduction à quatorze bendes, en tout m'a semblé très-bon, estant mon intention qu'il s'effectue ainsy; et me suis aussi résolu de donner au marquis de Berghes, suivant vostre avis, la bende que souloit avoir feu le conte de Lalaing, que j'entens avoir esté de deux cens chevaux; et quant aux trois aultres bendes, j'ay dénommé, pour la seconde, qui sera aussi de deux cens chevaux, le conte de Hoochstraete, et pour les deux aultres, chascune de cent cinquante, les S<sup>rs</sup> de Brederode et Montigny; et conforme à ce, leur porrez faire despescher et délivrer leurs commissions. Le conte de Hornes m'a icy fait instance à ce que je fusse content que son frère le S<sup>r</sup> de Montigny poeust avoir la bende de feu le S<sup>r</sup> de Bugnicourt: ce que je luy ay bien voulu accorder, me semblant qu'il n'y a inconvénient.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie au Créateur qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le vi<sup>e</sup> de febyrier 1560.

J. COURTEWILLE.

Vostre bon frère,  
PHLE.

## XCII

## LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 6 FÉVRIER 1560 (1561, N. ST.).

Monseigneur, par le dernier ordinaire, je n'ay receu lettres de Vostre Majesté, et je sens extrêmement la cause, qu'estoit l'indisposition de la royne, ma maistresse, que s'estoit résolue en petite vérolle (1). Et, combien que les lettres d'aucuns particuliers me donnoient assez assurance qu'elle n'en auroit que le mal et qu'elle fût hors de dangier, si est-ce que, jusques j'en aye la nouvelle plus certaine, je n'en puis demeurer à mon repoz, et actens le prochain ordinaire, à ceste cause, avec autant plus grand désir, que aussi pour avoir nouvelle de la sancté et bon portement de Vostre Majesté, que je supplie le Créateur lui concéder autant entière et pour longues années que je scaurois désirer pour moy-mesmes.

Je ne diray combien la venue dudict ordinaire nous est nécessaire pour avoir quelque provision, laquelle j'espère ne tardera plus avant, puisque, estant Vostre Majesté advertie comme nous sommes, et que la dilation nous meet journellement en plus grande perplexité, elle peult de ce juger quelz inconveniens pourroient advenir à faulte de prompt remède, pour lequel je supplie encoires très-humblement Vostre Majesté, ne m'osant étendre sur ce point davantaige, pour non luy estre par trop importune en chose dont je scay elle a soing, congnoissant mesmement combien cecy emporte à son service.

J'ay fait dresser ès finances trois estatz, plus abrégés l'ung que l'autre, affin que Vostre Majesté entende plus clèrement comme nous sommes, et j'espère que, avec cest ordinaire, ilz se pourront envoyer à Vostre Majesté. Je délaisse que, pour la dilation qu'il y a à l'accord des estatz, tout ce que s'est demandé

(1) Cette indisposition d'Élisabeth n'eut pas de suite fâcheuse. Tisnacq écrivait à la duchesse de Parme, de Tolède, le 18 février : " La royne se porte bien, et est son mal des petites " vérolles tout séché, et a bien peu de taches, lesquelles, à ce que entens, ne demeureront. " Elle est sortie aujourd'hui en voiture pour la première fois. " (Archives du royaume.)

par Vostre Majesté se consume en interrestz, de manière que lesdicts estatz auront esté travaillez d'une grosse ayde de laquelle les affaires publiques ne recevront aucun fruit; et si se peult Vostre Majesté tenir pour certaine qu'il ne tient à bien le solliciter, car l'on y besongne continuellement avec les ungs et les autres. Mais il est bien difficile d'accorder tant de violles, et si ont prins les estatz ung si grand pied et auctorité que, par conditions qu'ilz apposent desraisonnables, et s'arrestans à icelles, le fait desdictes aydes se retarde.

Ceux d'Hollande allèguent leur impossibilité, et présentement sont de nouveau assamblez; et, à ceste cause, ay prié mon cousin le prince d'Oranges, qu'estoit en chemin pour venir icy, que pour mouvoir lesdicts d'Hollande, qui sont souz son gouvernement, il se vouldist trouver à ladicte assablée; et brièvement l'on verra ce que sera résulté d'icelle; et lors viendra ledict seigneur prince icy, lequel, à ce que j'entendz, escript à Vostre Majesté, l'advertissant de la conclusion qu'il a prins sur son mariaige et de l'estat auquel il a trouvé les affaires de Saxen, et aussi fait, comme j'entens, le coronnel Zhwendy. Mais, jusques lors qu'ilz m'aient fait leur rapport et que j'aye communiqué avec eux ensamble, je me déporteray de sur ce point riens dire davantage à Vostredicte Majesté, me remectant à ce que, comme j'entens, ilz en escripvent.

Vostre Majesté a esté advertie comme nous estions après pour résoudre, avec la généralité des estatz, que l'on payast promptement huit mois aux bendes d'ordonnance et quatre mois au jour de la monstre, qu'est une année entière qu'ilz ont jà servy à la charge des estatz; et combien qu'il y a encoires quelques petites difficultez, nous sommes après pour les faire cesser, et espère que l'on en viendra au bout: que ne sera pas peu d'avoir les bendes en ordre, pour aucunement tenir les voysins en bride, pour non si facilement entreprendre contre nous, combien que cela ne souffit, et mesmes estant nostre paovreté si grande.

Quant aux piétons de par deçà qu'ont succédé au lieu des Espaignolz, nous n'avons encoires le plain accord de ceulx de Brabant, et actendons ceulx de Bois-le-Duc, pour veoir s'ilz apporteront leur accord, et ceulx de Louvain que sont icy, affin que l'on puisse payer les trois mois jà serviz: auquel effect sera aussi besoing sur ce point que l'on aye bonne responce de ceulx d'Hollande, qui ne viennent pas sur icelluy encoires du tout à ce que seroit de besoing pour avoir ledict plain accord. Le mal est qu'il fault que, quant ilz auront tous

1861.  
6 Février.

1561.  
6 Février.

accordé, Vostre Majesté porte le court de l'un et de l'autre, et que l'on ne sçait où le prendre; et toutesfois ont unanimement résolu lesdicts estatz de non consentir que leur trésorier délivre ung seul denier, ny aux bendes d'ordonnances ny aux piétons des garnisons, que préalablement il ne leur conste que, de la part de Vostre Majesté, l'on aye satisfait du tout à son contingent.

Les nouvelles que nous avons tous les jours d'Allemagne sont de l'assemblée que font les princes protestans à Naumbourg, pour s'accorder sur le fait de leur religion, pour, comme l'on craint, se opposer au concille, et peult-estre pour faire entre eux ligues (1) : ce que, s'ilz l'achevoient, ne pourroit estre sans donner grand ombre à tous leurs voisins. Mais, comme les nunces du pape Commedon (2) et l'évesque Dolphin (3) et les trois que l'Empereur y a envoyé de sa part y sont allez, et qu'il y a plusieurs gens qui ont l'œil dessus, pour veoir ce que se passera, soubdain que je pourray entendre la résolution qu'ilz auront prins, j'en advertiray Vostre Majesté. L'on me dict, entre autres, que la royne d'Angleterre y aye quelcun de ses gens duquel elle se sert ordinairement pour les practiques d'Allemagne, et j'espère qu'il ne pourra traicter si couvertement que l'on ne puisse entendre quelque chose de ses desseingz, que Dieu, par sa grâce, veuille mieulx tourner que plusieurs n'espèrent. Mais Vostre Majesté, par les lettres de son ambassadeur, sera, comme je présuppose, plus certainement advertie de ce que se peult découvrir des intentions de ladicte dame : suyvant quoy et la résolution que Vostre Majesté y voudra prendre, il plaira à icelle me commander comme de mon coustel je me debvray conduire.

(1) Cette assemblée avait eu lieu le 12 janvier. « On y corrigea tous les changements que plusieurs docteurs avoient faits à la confession d'Augsbourg, pour se rapprocher des principes de Calvin. On délibéra sur la tenue du concile de Trente, et il fut résolu de nouveau que les protestants n'y enverraient pas leurs théologiens. Telle est la réponse que le cardinal Commendon reçut d'eux, lorsqu'il les invita, au nom du pape, de reconnaître ce concile. » (PFEFFEL, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Allemagne*, p. 440.)

(2) Jean-François Commendon, né à Venise le 17 mars 1524, mort à Padoue le 25 décembre 1584. Il avait déjà rempli plusieurs missions sous les pontificats de Jules III et de Paul IV, lorsqu'en 1561 Pie IV l'envoya en Allemagne. Le même pontife le créa cardinal au mois de mars 1565.

(3) Zacharie Delfini, évêque de Faro, vénitien de même que Commendon, était nonce de Pie IV à la cour de Vienne.